



Contravention pour voiture empruntée - que faire?

Par **benpourkoipa**, le **26/03/2012** à **00:21**

Bonjour,

je vis à l'étranger, hors Europe, et lors d'un passage en France ai emprunté la voiture d'un ami. Malheureusement, je me suis fait flasher et le propriétaire de la voiture a reçu une contravention. Je lui ai bien sûr dit de donner mes coordonnées.

J'ai 2 questions:

- la contravention dit que je roulais à 60, alors qu'en réalité, je n'étais qu'à 53 -vitesse affichée par le panneau lumineux en bord de route, et sur mon compteur. Puis-je contester les faits ? Il s'agit d'un radar fixe.

- ils ne peuvent pas retirer des points de mon permis étranger bien sûr, mais qu'est-ce que je risque si je ne paie pas l'amende ? Je ne veux pas en tous cas causer de problème pour mon ami, mais l'amende est bien trop salée pour un dépassement de la vitesse de 3 km/h...

merci par avance pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **26/03/2012** à **18:51**

Bonjour,

Ca n'est pas à vous de juger de la pertinence des 3 km/h en trop car la réalité est toute autre. En effet : vitesse retenue = 60 km/h ; vitesse enregistrée par le radar = 65 km/h donc vitesse

au compteur avoisinant les 70 km/h. (on n'est plus à + 3 km/h). Vous ne pourrez jamais prouver la pertinence de votre vitesse de 53 km/h car, entre le panneau pédagogique et le radar, vous avez très bien pu accélérer.

L'amende sera de 90 € si vous payez sous 15 jours de l'envoi de l'avis de contravention (porté à 30 jours si vous payez en ligne, par internet, avec votre carte bancaire) et vous n'aurez pas de retrait de points.

Par **citoyenalpha**, le **27/03/2012** à **15:23**

Bonjour

en sus des informations données par Tisuisse si vous êtes résident en France vous serez, suite au règlement de l'amende ou d'une condamnation définitive à défaut de règlement, vous serez dans l'obligation de changer votre permis de ressortissant étranger en permis français.

A défaut vous encourez une contravention de 4 ème classe.

Restant à votre disposition.